

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 18 septembre 2023

Affichage du 18 septembre 2023

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	6
	Votants	6

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en **session extraordinaire**, fait l'objet d'une **seconde convocation suite au quorum non atteint lors de la réunion du 18 septembre 2023**, s'est réuni dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, PICOUT-RUBIO Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, DROOP Marie et DELÉGLISE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : RIDARD Denise et GOVART Anne-Sophie.

ABSENTS NON EXCUSÉS : FOUBERT Jean-Claude, FRENAUX Françoise et LUCAS Nicolas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DROOP Marie.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

POINT 1 (délibération 2023-019)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : EGLISE TF CROISÉE ET CHAPELLES 2^{ème} PHASE – RESTAURATION CONFORTATION DE LA CROISÉE ET DES CHAPELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité des travaux de restauration de l'église, il est nécessaire de continuer ce dossier de sécurisation de l'église.

Les travaux nécessitent six corps de métiers différents. A ce jour trois sont à pied d'œuvre.

Il convient de procéder à la demande de la deuxième tranche, correspondant à la « restauration confortation de la croisée et des chapelles », pour un montant de 273 160,00 € HT au taux de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour une dépense subventionnable à hauteur de 273 160,00 € HT au taux de 60 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche Ferme 2^{ème} phase – restauration confortation de la croisée et des chapelles ».

POINT 2 (délibération 2023-020)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : EGLISE TF CROISÉE ET CHAPELLES 3^{ème} PHASE – RE COUVERTURE MACONNERIES : RESTAURATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité des travaux de restauration de l'église, il est nécessaire de continuer ce dossier de sécurisation de l'église.

Les travaux nécessitent six corps de métiers différents. A ce jour trois sont à pied d'œuvre.

Il convient de procéder à la demande de la troisième tranche, correspondant à la « re couverture maçonneries : restauration », pour un montant de 315 475,00 € HT, plafonné à 300 000,00 € HT au taux de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour une dépense subventionnable à hauteur de 300 000,00 € HT au taux de 60 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche Ferme 3^{ème} phase – re couverture maçonneries : restauration ».

POINT 3 (délibération 2023-021)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : EGLISE TC1 – NEF : MACONNERIES, COUVERTURE, COUVREMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de restauration de l'église avancent, et qu'il est nécessaire de continuer ce dossier de sécurisation de l'église.

Les travaux nécessitent six corps de métiers différents. A ce jour trois sont à pied d'œuvre.

Il convient de procéder à la demande de la 1^{ère} tranche conditionnelle, correspondante à la « Nef : maçonneries, couverture, couvrement », pour un montant de 379 788,00 € HT, plafonné à 300 000,00 € HT au taux de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour une dépense subventionnable à hauteur de 300 000,00 € HT au taux de 60 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche Conditionnelle 1 – Nef : maçonneries, couverture, couvrement ».

POINT 4 (délibération 2023-022)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : EGLISE TF CROISÉE ET CHAPELLES 1^{ère} PHASE – SÉCURISATION DE LA MACONNERIE OUEST (MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2023-06)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n° 2023-06 du 13 mars 2023 nécessite une modification sur le montant de la demande dû à un avenant de l'entreprise de maçonnerie d'un montant de 11 230,00 € HT.

La sauvegarde, mise en sécurité, confortation, restauration du transept et de la nef, vont nécessiter cinq tranches de travaux pour six corps de métiers différents.

Il convient de procéder à la demande de la première tranche, correspondant à la « sécurisation de la maçonnerie ouest », pour un montant de 274 226,00 € HT au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense subventionnable à hauteur de 274 226,00 € HT au taux maximum pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche Ferme Croisée et chapelles 1^{ère} phase – Sécurisation de la maçonnerie ouest ».

POINT 5 (délibération 2023-023)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : EGLISE TF CROISÉE ET CHAPELLES 2^{ème} PHASE – RESTAURATION CONFORTATION DE LA CROISÉE ET DES CHAPELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité des travaux de restauration de l'église, il est nécessaire de continuer ce dossier de sécurisation de l'église.

Les travaux nécessitent six corps de métiers différents. A ce jour trois sont à pied d'œuvre.

Il convient de procéder à la demande de la deuxième tranche, correspondant à la « restauration confortation de la croisée et des chapelles », pour un montant de 273 160,00 € HT au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense subventionnable à hauteur de 273 160,00 € HT au

taux maximum pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche Ferme croisée et chapelles 2^{ème} phase – Restauration confortation de la croisée et des chapelles ».

POINT 6 (délibération 2023-024)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : EGLISE TF CROISÉE ET CHAPELLES 3^{ème} PHASE – RE COUVERTURE MACONNERIE : RESTAURATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité des travaux de restauration de l'église, il est nécessaire de continuer ce dossier de sécurisation de l'église.

Les travaux nécessitent six corps de métiers différents. A ce jour trois sont à pied d'œuvre.

Il convient de procéder à la demande de la troisième tranche, correspondant à la « re couverture maçonnerie : restauration », pour un montant de 315 475,00 € HT au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense subventionnable à hauteur de 315 475,00 € HT au taux maximum pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche Ferme croisée et chapelles 3^{ème} phase – Re couverture maçonnerie : restauration ».

POINT 7 (délibération 2023-025)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : EGLISE TC1 – NEF : MACONNERIES, COUVERTURE, COUVREMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité des travaux de restauration de l'église, il est nécessaire de continuer ce dossier de sécurisation de l'église.

Les travaux nécessitent six corps de métiers différents. A ce jour trois sont à pied d'œuvre.

Il convient de procéder à la demande de la 1^{ère} tranche conditionnelle, correspondante à l'opération « Nef : maçonneries, couverture, couvrement », pour un montant de 379 788,00 € HT au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense subventionnable à hauteur de 379 788,00 € HT au taux maximum pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche conditionnelle 1 – Nef : maçonneries, couverture, couvrement ».

POINT 8 (délibération 2023-026)

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION : EGLISE TF CROISÉE ET CHAPELLES 3^{ème} PHASE – RE COUVERTURE MACONNERIE : RESTAURATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité des travaux de restauration de l'église, il est nécessaire de continuer ce dossier de sécurisation de l'église.

Les travaux nécessitent six corps de métiers différents. A ce jour trois sont à pied d'œuvre.

Il convient de procéder à la demande de la troisième tranche, correspondant à la « re couverture maçonnerie : restauration », pour un montant de 315 475,00 €, plafonné à 125 000,00 € HT au taux de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 62 500,00 € auprès de la Région Hauts-de-France, pour une dépense de 315 475,00 € HT, subventionnable à hauteur de 125 000,00 € HT au taux de 50 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Sauvetage – Croisée et chapelles 3^{ème} phase – re couverture maçonnerie : restauration ».

POINT 9 (délibération 2023-027)

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION : EGLISE TC1 – NEF : MACONNERIES, COUVERTURE, COUVREMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité des travaux de restauration de l'église, il est nécessaire de continuer ce dossier de sécurisation de l'église.

Les travaux nécessitent six corps de métiers différents. A ce jour trois sont à pied d'œuvre.

Il convient de procéder à la demande de la 1^{ère} tranche conditionnelle, correspondante à l'opération « Nef : maçonneries, couverture, couvrement », pour un montant de 379 788,00 € HT plafonné à 125 000,00 € HT au taux de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 62 500,00 € auprès de la Région Hauts-de-France, pour une dépense de 379 788,00 € HT, subventionnable à hauteur de 125 000,00 € HT au taux de 50 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche conditionnelle 1 – Nef : maçonneries, couverture, couvrement ».

POINT 10 (délibération 2023-028)

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION : EGLISE TC2 – RÉSEAUX - SACRISTIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité des travaux de restauration de l'église, il est nécessaire de continuer ce dossier de sécurisation de l'église.

Les travaux nécessitent six corps de métiers différents. A ce jour trois sont à pied d'œuvre.

Il convient de procéder à la demande de la 2^{ème} tranche conditionnelle, correspondante à l'opération « Réseaux sacristie », pour un montant de 182 100,00 € HT plafonné à 125 000,00 € HT au taux de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 62 500,00 € auprès de la Région Hauts-de-France, pour une dépense de 182 100,00 € HT, subventionnable à hauteur de 125 000,00 € HT au taux de 50 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche conditionnelle 2 – Réseaux sacristie ».

POINT 11

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Eglise.: Visite de Mme Nadège LEFEBVRE, présidente du Conseil Départemental, accompagnée des Conseillers Départementaux : Mme Anaïs DHAMY et M Patrice Fontaine le 12 septembre.
- Fête foraine.: En réflexion pour l'an prochain pour une autre formule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Conseil Municipal de Montiers

Séance du 18 septembre 2023

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Demande de subvention au Conseil Départemental : Eglise TF croisée et chapelles 2^{ème} phase – Restauration confortation de la croisée et des chapelles (délibération N° 2023-019)
- N° 2 : Demande de subvention au Conseil Départemental : Eglise TF croisée et chapelles 3^{ème} phase – Re couverture maçonnerie : restauration (délibération N° 2023-020)
- N° 3 : Demande de subvention au Conseil Départemental : Eglise TC1 – Nef : maçonnerie : couverture, couvrement (délibération N° 2023-021)
- N° 4 : Demande de subvention au titre de la DETR : Eglise TF croisée et chapelles 1^{ère} phase – Sécurisation de la maçonnerie ouest – Modification délibération 2023-06 (délibération N° 2023-022)
- N° 5 : Demande de subvention au titre de la DETR : Eglise TF croisée et chapelles 2^{ème} phase – Restauration confortation de la croisée et des chapelles (délibération N° 2023-023)
- N° 6 : Demande de subvention au titre de la DETR : Eglise TF croisée et chapelles 3^{ème} phase – Re couverture maçonnerie : restauration (délibération N° 2023-024)
- N° 7 : Demande de subvention au titre de la DETR : Eglise TC1 – Nef : maçonneries, couverture, couvrement (délibération N° 2023-025)
- N° 8 : Demande de subvention à la Région : Eglise TF croisée et chapelles 3^{ème} phase – Re couverture maçonnerie : restauration (délibération N° 2023-026)
- N° 9 : Demande de subvention à la Région : Eglise TC1 – Nef : maçonnerie : couverture, couvrement (délibération N° 2023-027)
- N° 10 : Demande de subvention à la Région : Eglise TC2 : Réseaux - sacristie (délibération N° 2023-028)
- N° 11 : Questions diverses

Nom	Prénom	Présents	Absents	Pouvoir à	Emargement
DENEUFBOURG	Xavier	X			
PICOUT-RUBIO	Virginie	X			
VINCENT	Catherine	X			
DENEUFBOURG	Julie	X			
RIDARD	Denise		Excusé		
FOUBERT	Jean-Claude		Non excusé		
FRENAUX	Françoise		Non excusé		
GOVART	Anne-Sophie		Excusé		
LUCAS	Nicolas		Non excusé		
DROOP	Marie	X			
DELÉGLISE	Thierry	X			